



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-95 - ACCESSIBILITE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L 2121-33, du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code précité et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ainsi, lors de sa séance du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo, par délibération n° CC-2022-106 a procédé à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette commission a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Elle est notamment chargée de :

- établir le bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- faire toutes propositions utiles pour améliorer l'accessibilité de l'existant,
- tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- proposer des orientations dans tous les domaines concernant l'accès la vie sociale et l'insertion professionnelle

Cette commission traitera principalement des questions d'accessibilité liées aux domaines de compétences d'Annonay Rhône Agglo, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

Par ailleurs, elle a vocation à initier l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Un rapport, étayant les travaux de la commission, sera établi annuellement.

La CIAPH sera composée de 3 collèges répartis comme suit :

- des élus d'Annonay Rhône Agglo, au nombre de 15
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, les acteurs économiques et d'autres usagers du territoire.

Monsieur Simon PLENET, Maire, propose donc de désigner les membres représentants du Conseil Municipal suivants :

- M. Bernard CHAMPANHET
- Mme Laura MARTINS-PEIXOTO
- M. Clément CHAPEL
- Mme Gracinda HERNANDEZ
- Mme Juanita GARDIER
- M. Marc-Antoine QUENETTE

Aucune autre proposition n'étant formulée par l'assemblée et,

Après avoir procédé aux formalités électives,

Les candidatures suivantes sont retenues.

- M. Bernard CHAMPANHET
- Mme Laura MARTINS-PEIXOTO
- M. Clément CHAPEL
- Mme Gracinda HERNANDEZ
- Mme Juanita GARDIER
- M. Marc-Antoine QUENETTE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n° 2015-776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

VU l'article L 2121-33, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SONT DONC ELUS en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la **Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** (CIAPH) :

- **M. Bernard CHAMPANHET**
- **Mme Laura MARTINS-PEIXOTO**
- **M. Clément CHAPEL**
- **Mme Gracinda HERNANDEZ**
- **Mme Juanita GARDIER**
- **M. Marc-Antoine QUENETTE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Annonay le : 08/04/22
Affiché le : 08/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-32155-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET